



# *La Grand' Maison - Saint Aty*

## REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ET L'OCCUPATION DU PARC DE LA GRAND'MAISON

### CLASSIFICATION

Catégorie ERP  
Type L

### CAPACITE

Effectif accueil intérieur : 49 personnes

Effectif accueil extérieur : 99 personnes

#### ■ ARTICLE 1- UTILISATION DES INSTALLATIONS

Tout emploi et utilisation des installations doit être autorisé par l'acceptation de la convention de l'occupation du domaine.

#### ■ ARTICLE 2- OUVERTURE ET FERMETURE DES INSTALLATIONS

L'ouverture et la fermeture des portes sont de la responsabilité des propriétaires des lieux. Pour la sécurité, il est impératif de laisser les portes donnant sur l'extérieur non fermées à clé pendant toute l'occupation des locaux.

#### ■ ARTICLE 3- DUREE DE LA LOCATION

En fonction de la durée prévue dans le contrat entre les propriétaires et le loueur, le contrat est établi conformément à l'option choisie.

Il y a en permanence une présence sur le site pour l'accueil des prestataires et la mise à disposition des éléments compris dans la location PENDANT la durée de celle-ci.

Nous mettons à votre disposition des tables (rondes, rectangulaires, mange-debout) et des chaises (intérieur/extérieur).

Si vous souhaitez une décoration particulière ou un apport de mobilier extérieur, ce sera au prestataires (ou à vous) de gérer la livraison, la disposition et le retrait aux heures de location déterminées par votre contrat.

Les modalités de dépôt/retrait des accessoires peuvent varier d'un commun accord selon les dispositions de chacun.

#### ■ ARTICLE 4- RESPECT D'AUTRUI

Le preneur a pour obligation de veiller à la tranquillité du voisinage et faire cesser tout bruit de nature à perturber les habitants qui résident à proximité des locaux qu'il a loués (cris, klaxons, bruits de portières etc...) ; faute de quoi il sera tenu responsable vis à vis des forces de gendarmerie. D'autre part les organisateurs veillent à ne pas troubler la tranquillité du voisinage par des activités extérieures autres que celles prévues dans le contrat. La musique à l'extérieur est interdite de même que les tirs de bombes festives et les feux d'artifices.

Les confettis sont **STRICTEMENT** interdits en extérieur.

Aucun déchet ne sera laissé dans l'enceinte du domaine ni sur la voie publique ou les propriétés avoisinantes.

Des poubelles de déchets ménagers ainsi que celles pour le tri sélectif sont à votre disposition. Cependant il reste à votre charge d'évacuer le verre.

#### ■ ARTICLES 5- ANIMAUX

Les animaux sont les bienvenus, cependant leur maître sera tenu responsable des dégradations éventuelles. Il vous est également demandé de nettoyer leurs déjections.

#### ■ ARTICLE 6- INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Des cendriers sont à votre disposition à l'extérieur des locaux, à ce titre veillez à ce que les mégots y soient jetés.

#### ■ ARTICLE 7- STATIONNEMENT

Quelques places de stationnement sont disponibles dans l'enceinte de la propriété. Cependant, pour le confort de tous, veuillez privilégier le stationnement en extérieur : le long de l'allée, sur les emplacements municipaux, le long de la nationale... Il est **FORMELLEMENT INTERDIT** de garer vos véhicules sur les pelouses ainsi que sur le parking du restaurant « L'Agylien ».

#### ■ ARTICLE 8- SÉCURITE

Les preneurs, après avoir visité les locaux et le parc avec un responsable, déclarent avoir pris connaissance des limites autorisées, de l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité de l'établissement, consignes pouvant essentiellement se ramener à :

- Ne pas ouvrir les fenêtres de la grande salle (munies de vitraux).
- Ne pas toucher aux installations électriques ainsi qu'au système de chauffage.
- Aucun élément meublant ne doit être ni déplacé ni transporté à l'extérieur des locaux.
- Veiller à la sécurité des personnes (notamment des enfants) et prendre garde à la rivière et la pièce d'eau.
- Laisser libres les issues de dégagement, aucune sortie ne devra être neutralisée par des véhicules en stationnement.
- Maintenir ordre et propreté.

#### ■ ARTICLE 9- LOCATION EN PÉRIODE FROIDE

Lors de la période DE NOVEMBRE À MARS, le chauffage sera programmé à 19/20 degrés. Compte tenu du coût de l'énergie et afin de pouvoir continuer de proposer un tarif raisonnable, il vous sera **EXPRESSEMENT** demandé de veiller aux bonnes fermetures des portes lors des allées et venues vers l'extérieur. Sauf cas exceptionnel, le chauffage ne sera pas augmenté si ces règles n'ont pas été respectées.

#### ■ ARTICLE 10- EN QUITTANT LES LIEUX

Le preneur doit :

- Procéder à un contrôle rigoureux des sorties.
- S'assurer que les robinets d'eau soient bien fermés.
- Constater que toutes les lumières soient bien éteintes.
- S'assurer que les fenêtres soient bien fermées.

Vous devrez informer les propriétaires lors de votre départ.

#### ■ ARTICLE 11- DEGRADATIONS

Les éventuelles dégradations commises par les preneurs usagers sont à leur charge. Le chèque de caution sera alors utilisé pour payer les dégâts occasionnés.

La répétition des dégradations ainsi que la non-observation des conditions d'utilisation prévues par le présent règlement dont l'application est contrôlée par les propriétaires entraineront l'annulation immédiate de la manifestation.

#### ■ ARTICLE 12- ETAT DES LIEUX

Un état des lieux aura lieu avant et après la location en présence d'un responsable. Le preneur s'engage à occuper UNIQUEMENT les locaux et les espaces verts loués, les nettoyer et les remettre en état après usage.

La cuisine doit impérativement être restituée propre par les traiteurs ou les usagers.

#### ■ ARTICLE 13- ASSURANCES

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant être causés pendant la manifestation.

#### ■ ARTICLE 14- CONDITION DE PAIEMENT

Une caution de 3000 euros exigible par chèque sera demandée à la réservation des locaux. Elle sera restituée lors du départ des lieux sous réserve d'aucune dégradation.

Les tarifs de location sont révisés périodiquement.

### EN CAS DE SINISTRE :

**Prendre toutes les mesures pour éviter la panique.**

**Déclencher l'alarme (sifflet à coté de l'extincteur).**

**Alerter les pompiers (tel 18).**

**Ouvrir les portes de secours.**

**A l'extérieur, au point de rassemblement, contrôler l'effectif des personnes présentes prendre toutes les mesures élémentaires propres à assurer la sécurité.**

DANS L'EXECUTION DU PRÉSENT CONTRAT SEULE LA RESPONSABILITE DU OU DES PRENEURS EST ENGAGÉE.

Nom et signature du preneur précédés de la mention « *règlement intérieur lu et approuvé* » et de la date

Signature / cachet de l'établissement